



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 2008  
(OR. en)**

**15671/1/08  
REV 1**

**LIMITE**

**COHOM 122  
CONUN 109  
CIVCOM 639  
PESC 1493  
RELEX 905  
COSDP 1033  
POLMIL 8**

**NOTE**

---

du: Secrétariat général du Conseil/Commission  
aux: délégations

---

Objet: Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité

---

**Sommaire**

**INTRODUCTION**

- A. JUSTIFICATION ET OBJECTIF GÉNÉRAL DU PRÉSENT DOCUMENT**
- B. DÉFINITIONS**
- C. DÉFIS ET PRINCIPALES EXIGENCES**
- D. APPROCHE GLOBALE DE L'UE CONCERNANT LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ: PRINCIPES DE BASE**
- E. MESURES PARTICULIÈRES**

Lignes directrices et pratiques actuelles de l'UE concernant les femmes, la paix et la sécurité

Liste des documents de référence

**Annexe I** Instruments pertinents de la CE et exemples récents de soutien à des actions concernant les femmes, la paix et la sécurité

## INTRODUCTION

1. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons vivent et affrontent différemment les situations de conflit armé, de maintien ou de consolidation de la paix et de reconstruction. De nos jours, les conflits touchent les populations civiles en particulier, et, dans ce contexte, les femmes deviennent souvent des cibles stratégiques, dans des proportions parfois considérables, par exemple quand le viol est utilisé comme arme de guerre ou de nettoyage ethnique. Nombre de femmes et de filles deviennent également les esclaves domestiques et sexuelles de combattants. Les femmes ne sont toutefois pas que des victimes de la guerre et de la violence. Elles jouent aussi un rôle actif dans les combats, la consolidation de la paix, la vie politique et le militantisme. Faire en sorte qu'hommes et femmes jouent ce rôle de façon égale constitue à la fois un objectif fondamental et un moyen de contribuer dans une large mesure à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la promotion d'une culture de la paix durable et sans exclusion. Il existe un lien étroit entre la prévention de la violence sexuelle et sexiste et les possibilités qui s'offrent aux femmes de participer à la vie politique, d'assurer durablement leur subsistance et de se sentir en sécurité dans leurs communautés pendant et après un conflit.

2. La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 31 octobre 2000, est la première résolution du Conseil de sécurité qui s'attaque aux effets, disproportionnés et sans équivalent, que les conflits armés ont sur les femmes. Elle renforce les conventions et les engagements juridiques internationaux et régionaux conclus antérieurement en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité<sup>1</sup> et établit une série de nouveaux principes. Elle souligne qu'il importe que les femmes participent activement, à tous égards et sur un pied d'égalité à la prévention et au règlement des conflits, aux négociations de paix, à la consolidation ou au maintien de la paix, aux actions humanitaires et aux efforts de reconstruction après un conflit. Elle demande aux États membres de faire en sorte que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées. Elle demande instamment à tous les acteurs d'accroître la participation des femmes dans toutes les actions que les Nations unies déploient en faveur de la paix et de la sécurité, notamment en matière de démobilisation, de désarmement et de réintégration (DDR) et de réforme du secteur de la sécurité (RSS), et d'incorporer à ces efforts une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.
  
3. Le 19 juin 2008, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1820 sur la violence sexuelle en période de conflit, qui établit clairement un lien entre la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette résolution renforce la résolution 1325 en ce sens qu'il y est reconnu que la violence sexuelle est souvent généralisée et systématique, et qu'elle peut faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité dispose à présent d'un mandat clair pour s'attaquer à la violence sexuelle et sexiste, notamment au moyen de sanctions et d'une formation visant à donner au personnel de terrain les moyens nécessaires pour prévenir ce type de problème et y faire face. La résolution souligne que les actes de violence sexuelle commis par des individus armés contre des civils constituent un crime de guerre, et exige des parties à des conflits armés qu'elles prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils contre la violence sexuelle, notamment en sensibilisant les soldats et en imposant des sanctions disciplinaires.

---

<sup>1</sup> Les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977 mentionnent qu'il est illégal d'attaquer des civils et de commettre des viols ou d'autres formes de violence sexuelle dans des situations de conflit armé; la déclaration de 1974 sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé et la déclaration de Vienne de 1993 indiquent que les besoins de protection particuliers des femmes et des enfants sont un élément fondamental des engagements internationaux en matière de droits de l'homme; la convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes évoque la planification et la réalisation d'activités de développement dans des environnements de conflit et d'après-conflit. Les articles 7 et 8 du statut de Rome de la Cour pénale internationale définissent le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée et la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle comme des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre et les assimilent à une forme de torture et à un crime de guerre grave. Le programme d'action de Beijing de 1995 érige en objectif stratégique essentiel la problématique des femmes et des conflits armés, y compris la promotion de la condition de la femme dans les pays touchés par une guerre et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

## A. JUSTIFICATION ET OBJECTIF GÉNÉRAL DU PRÉSENT DOCUMENT

4. Une démarche soucieuse d'équité entre les femmes et les hommes devrait inspirer les actions extérieures de l'UE afin qu'une réponse globale puisse être apportée aux menaces pesant sur la population civile pendant et après un conflit. Il s'agit là d'une condition préalable à remplir pour que l'action menée en matière de stabilisation, de consolidation de la paix, de reconstruction après un conflit et de développement institutionnel soit suivie d'effets. En outre, un engagement plus prononcé en faveur de l'égalité des sexes dans les activités de l'UE, notamment dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises, de la consolidation de la paix, de la reconstruction après un conflit et du développement institutionnel, peut se traduire par une plus grande efficacité. Enfin, les initiatives de paix et les tentatives de règlement des conflits émanant des femmes contribuent utilement à l'élaboration d'approches durables et globales en matière de paix et de sécurité.
5. L'Union européenne a pris l'engagement de promouvoir le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité dans le cadre de ses actions extérieures. C'est à la suite de cet engagement que le présent document expose une approche commune de l'UE pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité. Ils contiennent des orientations générales pour que les actions extérieures de l'UE soient conçues de façon à protéger les femmes contre la violence et qu'elles contribuent à ce que les femmes et les hommes soient davantage égaux pendant et après un conflit armé ou dans les situations de fragilité.
6. Le présent document se fonde sur l'expérience acquise et les enseignements tirés au sein de la communauté internationale en général et de l'UE en particulier. Il présente des définitions et des principes communs, ainsi qu'une série de mesures spécifiques devant permettre d'aller de l'avant, le but étant d'assurer une parfaite cohérence entre les instruments de la CE et ceux de la PESC/PESD, ainsi qu'au niveau même de ces deux types d'instruments, et de donner la continuité voulue aux initiatives en matière de gestion des crises et au travail qui sera mené en matière de reconstruction et de développement.

## B. DÉFINITIONS

7. *Genre*

La notion de *genre* désigne les différences socialement construites entre les femmes et les hommes, par opposition aux différences biologiques: il s'agit des différences qui sont acquises, susceptibles de changer avec le temps et largement variables tant au sein des différentes cultures qu'entre celles-ci<sup>1</sup>. Les rôles et les relations de genre changent souvent pendant et après un conflit armé. Il est important de noter que la notion de genre ne porte pas seulement sur les femmes, mais également sur les rôles des deux sexes, et que la perspective de genre concerne dès lors aussi le rôle des hommes.

8. *Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes*

Nous utiliserons à cet égard la définition du Conseil de l'Europe, pour lequel "l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes" est "la (ré)organisation, l'amélioration, le développement et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques. Cette approche ne peut se substituer aux politiques spécifiques visant à redresser les situations résultant des inégalités entre les femmes et les hommes. Les politiques traditionnelles et l'approche intégrée de l'égalité sont des stratégies parallèles et complémentaires et doivent être menées de pair pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes."<sup>2</sup>

Le Conseil économique et social des Nations unies considère pour sa part que l'intégration d'une perspective sexospécifique correspond au processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques et les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire en sorte que les préoccupations et expériences des femmes et des hommes fassent partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères de la vie politique, économique et sociale, de façon à ce que les femmes et les hommes en bénéficient équitablement et que l'inégalité ne soit pas perpétuée.

---

<sup>1</sup> 100 mots pour l'égalité: Un glossaire de termes sur l'égalité entre les femmes et les hommes (DG Emploi et affaires sociales, 1998).

<sup>2</sup> [http://www.coe.int/t/F/droits\\_de\\_l%27homme/egalit%2702.\\_approche\\_int%27gr%27e/001\\_Fiche.asp#TopOfPage](http://www.coe.int/t/F/droits_de_l%27homme/egalit%2702._approche_int%27gr%27e/001_Fiche.asp#TopOfPage).

## 9. *Violence sexiste*

La violence sexiste est un terme générique désignant tout acte nuisible perpétré contre le gré d'une personne, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. Les actes de violence sexiste enfreignent un certain nombre de droits de l'homme universels protégés par les conventions et les instruments internationaux. Bon nombre de formes de violence sexiste sont des actes illégaux et criminels au regard des législations et des politiques nationales. Aux quatre coins du globe, la violence sexiste a un impact plus significatif sur les femmes et les filles. Il importe de noter, toutefois, que les hommes et les garçons peuvent également être victimes de la violence sexiste et notamment de la violence sexuelle.<sup>1</sup>

### C. DÉFIS ET PRINCIPALES EXIGENCES

10. Bien que des progrès aient été réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, il reste d'importants défis à relever. S'agissant de la protection des femmes, cette mise en œuvre présente surtout des lacunes au niveau de la prévention de la violence sexuelle et sexiste, ainsi que de la réaction à ce type d'acte criminel, qui est très répandu: dans le monde entier, des femmes continuent d'être victimes de violences sexuelles et de viols systématiques avant, pendant et après un conflit armé<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Source: Directives du Comité permanent interorganisations en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire: Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence (2005) (<http://www.humanitarianinfo.org/iasc/downloadDoc.aspx?docID=4435>).

<sup>2</sup> Le viol et les autres formes de violence sexuelle sont utilisés comme arme de guerre au Darfour, dans le but d'humilier, de punir, de dominer, de terroriser et de déplacer les femmes et leurs communautés (source: Amnesty International). D'après des statistiques fournies par les centres de soins locaux, quarante femmes en moyenne sont violées chaque jour dans la province du Sud-Kivu en République démocratique du Congo. 13% d'entre elles ont moins de 14 ans, 3% décèdent des suites d'un viol et 10 à 12% contractent le VIH/sida. ([http://reliefweb.int/rw/RWFiles2007.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/KHII-6XT58W-full\\_report.pdf/\\$File/full\\_report.pdf](http://reliefweb.int/rw/RWFiles2007.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/KHII-6XT58W-full_report.pdf/$File/full_report.pdf)).

11. En ce qui concerne la participation des femmes, celles-ci continuent, dans bien des cas, d'être exclues des postes de décision dans le domaine de la paix et de la sécurité, au lieu d'être reconnues comme des acteurs essentiels des processus de prévention et de règlement des conflits, ainsi que de maintien et de consolidation de la paix.<sup>1</sup> Par ailleurs, lors de sa session de 2008, la Commission de la condition de la femme des Nations unies a souligné le manque d'interaction systématique entre les responsables des négociations de paix/médiateurs et les organisations et réseaux de femmes, et a déploré que les femmes soient rarement choisies pour participer aux équipes internationales chargées de mener des négociations de paix. Qui plus est, l'interaction entre les experts des questions de sécurité et ceux qui s'occupent de l'égalité des sexes demeure insuffisante. Enfin, la possibilité d'intégrer une perspective de genre dans les activités de démobilisation, de désarmement et de réintégration (DDR) est souvent négligée, de sorte que les programmes menés en la matière sont inaccessibles aux femmes.<sup>2</sup> Il en va de même pour les processus de réforme du secteur de la sécurité, bien que des progrès aient été réalisés récemment.
12. Pour ce qui est de la prévention des conflits et de l'alerte précoce, des études ont montré que, dans un certain nombre de cas, les femmes étaient en mesure de prédire l'explosion de violence ou avaient accès à des informations essentielles qui auraient permis de l'empêcher, mais qu'elles n'ont pas pu les communiquer aux autorités concernées.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> L'analyse d'un échantillon d'importants processus de négociation de paix (13 sur 34) menés depuis l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité, intervenue il y a près de huit ans, montre que la participation des femmes reste occasionnelle et particulièrement faible, et n'a rien de systématique: • les femmes n'ont représenté que 2,7% des signataires des accords de paix repris dans cet échantillon; • aucune femme n'a eu un rôle de médiateur dans les douze processus pour lesquels des informations étaient disponibles; • dans les cinq processus pour lesquels de telles informations étaient disponibles, les délégations ne comprenaient en moyenne que 7% de femmes; • dans le cadre des accords de paix qui contiennent des dispositions liées aux sexes, les questions prioritaires s'agissant des femmes sont les garanties relatives à la sécurité physique et aux droits de l'homme (source: UNIFEM, octobre 2008).

<sup>2</sup> À titre d'exemple, le processus de DDR impliquant les forces paramilitaires de l'Autodéfense unie de Colombie ne comprenait pas d'initiatives visant les femmes, malgré le fait que celles-ci représentaient 7% des forces en question (source: Hunt Alternatives Fund, Initiative for Inclusive Security – Toolkit Updated Edition, December, Hunt Alternatives Fund [Boston]: 2007). Alors que les femmes représentaient environ 30% des membres du Front de libération du peuple érythréen, seulement 17% des soldats démobilisés étaient des femmes, et 91% des prêts distribués aux combattants ont été octroyés à des hommes (source: Département de l'information des Nations unies – DPI/2409 – Novembre 2005).

<sup>3</sup> Anderlini, Sanam Naraghi. 2007. Women Building Peace: What they do, Why it matters, Boulder: Lynne Rienner Publishers.

13. Un des principaux enseignements que les Nations unies ont tirés de la mise en œuvre de la résolution 1325 est que, sans efforts concertés de la part du gouvernement et de la société civile au niveau national, la résolution reste lettre morte. L'application et le suivi de cette dernière exigent le soutien actif et la participation d'un large éventail d'acteurs de la société civile.<sup>1</sup> Il est également essentiel de veiller à ce que les autorités locales et les groupes armés soient au fait des obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international et des droits de l'homme.
14. D'autres points de vue et recommandations ont été formulés par différentes instances, dont l'ECPDM<sup>2</sup>. La conférence que la présidence française du Conseil de l'UE et l'UNIFEM ont organisée conjointement le 10 octobre 2008, en coopération avec la CE, a aussi été l'occasion de relever une série d'exigences fondamentales à satisfaire pour améliorer les travaux futurs, comme la nécessité de faire mieux connaître cette thématique, de renforcer les partenariats et d'intégrer plus systématiquement les questions concernant les femmes, la paix et la sécurité dans les activités opérationnelles. Parmi les autres points abordés figurent la nécessité de mentionner expressément les questions d'égalité des sexes dans les mandats des missions et des représentants spéciaux, d'affecter des ressources aux travaux relatifs à ces questions et d'instaurer des mécanismes de responsabilisation et de contrôle. Les participants à la conférence ont également approuvé l'idée d'élaborer une approche globale de l'UE concernant les femmes, la paix et la sécurité.

---

<sup>1</sup> Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567).

<sup>2</sup> "Enhancing the EU Response to Women and Armed Conflict with particular reference to development policy: Study for the Slovenian EU Presidency", Centre européen de gestion des politiques de développement, Document de réflexion 84, Andrew Sheriff et Karen Barnes, avril 2008 (<http://www.peacewomen.org/resources/1325/euresponseWAC.pdf>).



**D. APPROCHE GLOBALE DE L'UE CONCERNANT LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ: PRINCIPES DE BASE**

15. *Approche holistique*

L'UE a conscience que les questions de paix, de sécurité, de développement et d'égalité des sexes sont étroitement liées. Dès lors, il faut non seulement promouvoir la participation et la protection des femmes dans les situations de conflit et les processus de consolidation de la paix, mais aussi veiller à ce que les actions entreprises à cette fin reposent sur des considérations plus générales en termes de développement, comme la promotion de la sécurité et des perspectives économiques des femmes, et leur accès aux services de santé et à l'éducation. Cela est particulièrement important compte tenu de l'impact négatif qu'un conflit violent peut avoir à long terme sur le développement d'un pays ou d'une région, et du constat selon lequel il ne saurait être question de paix et de développement durables sans qu'une sécurité humaine multidimensionnelle ne soit assurée.

16. *Promotion du respect des droits de l'homme et de l'égalité entre les femmes et les hommes*

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental, une valeur commune de l'UE inscrite dans le traité CE et une condition nécessaire à la réalisation des objectifs que sont l'élimination de la pauvreté, la croissance, l'emploi, la cohésion sociale et la promotion de la paix et de la sécurité. Conformément aux engagements internationaux comme le programme d'action de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement, au consensus européen pour le développement et aux objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune, l'UE continuera de suivre la mise en œuvre du programme d'action de Beijing, notamment en ce qui concerne le domaine critique intitulé "Les femmes et les conflits armés". Elle continuera de promouvoir la ratification et la mise en œuvre des principaux instruments des Nations unies en matière de droits de l'homme et de leurs protocoles facultatifs, notamment la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif. Pour ce faire, l'UE mettra pleinement à profit ses orientations en matière de droits de l'homme<sup>1</sup>, et en particulier ses orientations de 2008 relatives à la violence à l'égard des femmes et des filles et à l'élimination de la discrimination dont elles font l'objet. L'UE continuera de soutenir les travaux entrepris par la Cour pénale internationale (CPI), le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) et d'autres instances similaires.

---

<sup>1</sup> Les questions abordées dans ces orientations sont la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2008), la peine de mort (2008), les enfants face aux conflits armés (2008), la promotion et la protection des droits de l'enfant (2007), le droit humanitaire international (2005), les défenseurs des droits de l'homme (2004) et les dialogues sur les droits de l'homme (2001).

17. *Promotion du respect du droit humanitaire international*

L'UE poursuivra son action en faveur du respect du droit humanitaire international conformément à ses "Lignes directrices concernant la promotion du respect du droit humanitaire international"<sup>1</sup>. Pour donner suite à la résolution 1820, elle s'attachera en particulier à ce que l'interdiction du viol et des autres formes de violence sexuelle soit respectée. Chaque fois qu'elle prendra part à des missions ou opérations de maintien ou de consolidation de la paix, elle fera appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des viols ou autres formes de violence sexuelle dont seraient accusés des membres de ses forces; les commandants de ces missions ou opérations veilleront à ce que des instructions claires soient données à cet effet et que des mécanismes appropriés soient mis en place pour faire respecter cette politique, notamment un mécanisme de dénonciation des faits aux autorités nationales compétentes.

18. *Approche en trois phases*

L'UE suivra une approche en trois phases pour protéger et soutenir les femmes, ainsi que pour leur permettre d'avoir prise sur leur propre vie dans les situations de conflit et dans le cadre de la coopération au développement à long terme, l'objectif étant de parvenir à l'égalité des sexes. Premièrement, l'UE intégrera les questions concernant les femmes, la paix et la sécurité dans le dialogue politique et la concertation qu'elle mène avec les gouvernements des pays partenaires, et notamment avec ceux des pays touchés par un conflit armé ou qui se trouvent dans une situation d'après-conflit ou de fragilité. Deuxièmement, elle intégrera une approche fondée sur l'égalité des sexes dans ses politiques et ses activités, en particulier dans le cadre de la gestion des crises et de la coopération au développement à long terme. Troisièmement, elle soutiendra certaines actions stratégiques (par exemple au moyen de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme ou de l'instrument de stabilité — voir annexe visant à protéger et à soutenir les femmes, ainsi qu'à leur permettre d'avoir prise sur leur propre vie. L'UE considère par ailleurs que, pour améliorer la condition de la femme et promouvoir l'égalité entre les sexes, il convient de s'intéresser davantage à la manière dont les hommes sont associés à la réalisation de cette égalité, ainsi qu'aux conséquences positives de l'égalité entre les sexes pour les hommes et pour le bien-être de la société dans son ensemble<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> JO C 327 du 23.12.2005, p. 4.

<sup>2</sup> Conclusions du Conseil sur le thème "Les hommes et l'égalité entre les sexes".  
(<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/06/st14/st14845.fr06.pdf>).

19. *Renforcement de l'appropriation du processus aux niveaux local, national et régional, intensification de la mise en œuvre de la résolution 1325, concertation et coopération avec les acteurs locaux concernés*

Lors de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités de l'UE, il est essentiel de renforcer la coordination et la coopération avec l'ensemble des acteurs concernés, y compris les gouvernements nationaux, les autorités locales, la société civile, les acteurs non étatiques et les organisations internationales et régionales<sup>1</sup>. L'UE intensifiera ses consultations et sa coopération avec les acteurs non étatiques locaux et internationaux œuvrant à la promotion des droits des femmes. Elle s'efforcera de mener une concertation et une coopération avec des groupes actifs dans un domaine spécifique si une telle démarche est jugée utile, par exemple avec les groupes concernés par la santé des femmes ou les coopératives de femmes, et recherchera d'autres moyens stratégiques d'établir le contact avec les femmes, par exemple en faisant appel aux institutions religieuses. L'UE soutiendra et renforcera également les moyens dont disposent les acteurs non étatiques locaux afin qu'ils puissent participer pleinement à la promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes dans les régions touchées par un conflit. Elle s'attachera à contribuer aux mesures que prennent les pays tiers pour élaborer et mettre en œuvre à l'échelon national des plans d'action ou d'autres stratégies concernant la résolution 1325.

20. *Connaissance approfondie du contexte*

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des questions concernant les femmes, la paix et la sécurité, et du fait que chaque situation est différente, les interventions de l'UE seront préparées sur la base d'une connaissance approfondie du contexte dans lequel s'inscrit la situation du pays ou de la région concerné. À cette fin, l'UE mettra en avant les aspects liés à l'égalité des sexes lors des phases préparatoires de ses activités, de façon à acquérir une connaissance approfondie de questions telles que la participation des femmes à la vie politique, culturelle et économique ou la violence sexuelle et sexiste.

21. *Intérêt particulier pour les droits des enfants*

Conformément à ses engagements en matière de protection et de promotion des droits des enfants, l'UE s'intéressera particulièrement aux enfants, et notamment aux filles et aux garçons victimes de violences sexuelles.

---

<sup>1</sup> L'Union africaine et les organisations régionales et sous-régionales africaines, par exemple.

22. *Renforcement de la coopération avec les autres acteurs, en particulier les Nations unies*

Les acteurs de l'UE coopéreront avec les organisations intergouvernementales concernées, en particulier les Nations unies mais également des acteurs tels que l'OSCE et l'Union africaine, ainsi que d'autres organisations régionales désireuses de promouvoir l'égalité des sexes et la paix et de tirer parti des initiatives existantes et de l'expérience acquise. Le but est de créer des synergies dans les situations où l'UE et les Nations unies ou d'autres organisations intergouvernementales jouent un rôle important.

## **E. MESURES PARTICULIÈRES**

### **Appui politique aux résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies**

23. L'UE favorisera la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 au travers des dialogues politiques et des dialogues consacrés aux droits de l'homme qu'elle mène avec les pays partenaires, en particulier les pays touchés par un conflit armé ou qui se trouvent en phase post-conflit ou en situation de fragilité, et elle veillera à ce que les organisations locales et nationales issues de la société civile soient associées à ce processus<sup>1</sup>.
24. L'UE s'emploiera à sensibiliser et à mobiliser les décideurs autour des questions en jeu, particulièrement au regard de la préparation de "Pékin + 15" et du 10<sup>e</sup> anniversaire de la résolution 1325, en 2010. Dans ce cadre, l'UE présentera à la fin de 2009 un rapport et des conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du programme d'action de Beijing, qui alimenteront les travaux de la 54<sup>e</sup> session de la Commission des Nations unies pour la condition de la femme. Elle favorisera par ailleurs la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 au travers des déclarations politiques qu'elle fera dans les enceintes internationales et par l'entremise des différents réseaux de femmes tels que le "réseau européen de femmes occupant des postes à responsabilités dans la politique et l'économie"<sup>2</sup> et le réseau des dirigeantes politiques mis en place par Mme Ferrero-Waldner, membre de la Commission européenne.

---

<sup>1</sup> Le concept de fragilité s'applique à des structures faibles ou défaillantes et à des situations dans lesquelles le contrat social est rompu du fait de l'incapacité ou du refus de l'État d'assurer ses fonctions de base et d'assumer ses obligations et responsabilités en ce qui concerne la fourniture des services, la gestion des ressources, l'État de droit, l'égalité d'accès au pouvoir, la sécurité et la sûreté de la population ainsi que la protection et la promotion des droits et libertés des citoyens. Voir le document COM(2007) 643 final, point 4.1.

<sup>2</sup> Au nombre des principales mesures prévues par la feuille de route de la CE pour l'égalité entre les hommes et les femmes figurait la création d'un réseau européen de femmes occupant des postes à responsabilités dans la politique et l'économie, dont l'objet est de contribuer à une meilleure représentation des femmes dans ces postes.

25. L'UE considère que les processus de paix constituent des occasions de promouvoir dans les accords de paix qui en sont l'aboutissement l'autonomisation des femmes, l'égalité entre les sexes, l'intégration de la dimension hommes-femmes et le respect des droits des femmes; par ses interventions, elle s'emploiera à ce que ces questions soient prises en compte en priorité durant la phase de consolidation de la paix et de reconstruction qui suit un conflit. L'UE s'efforcera de soutenir la participation des femmes dans les processus de paix, tant par la diplomatie que par une aide financière. Elle fera le nécessaire pour que davantage de femmes figurent parmi les médiateurs et les négociateurs en chef. Sachant que les efforts déployés par les femmes au niveau local et national en faveur de la paix sont également très utiles à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix, l'UE encouragera les organisations de femmes à s'impliquer dans les processus de paix, parallèlement à la présence de femmes à tous les niveaux de la prise de décision formelle.

### **Formation**

26. Les questions d'égalité entre les hommes et les femmes et la sensibilisation à la résolution 1325 dans le cadre des missions/opérations PESD doivent faire partie de la formation dans le domaine de la PESD. L'UE continuera donc d'améliorer sa connaissance des questions concernant les femmes, la paix et la sécurité, via une formation intensive et complète à tous les niveaux. Les États membres proposeront à leurs ressortissants des cours de formation adaptés dans le cadre du programme de formation annuel de l'UE, cours qu'ils ouvriront également aux ressortissants d'autres pays. Le Collège européen de sécurité et de défense continuera de faire figurer la dimension hommes-femmes au programme de toutes ses activités de formation pertinentes. Il envisagera également l'élaboration d'un matériel de formation dans le cadre du développement du système de formation avancée à distance par Internet (système IDL), en s'appuyant sur le matériel de formation existant des États membres, des Nations unies, de l'OSCE et d'autres contributeurs potentiels.
27. En complément des cours de formation sur la dimension hommes-femmes dispensés dans ses délégations<sup>1</sup>, la Commission organisera à intervalles réguliers dans ses locaux une formation concernant les femmes, la paix et la sécurité. En outre, elle incorporera dans ses cours de formation en ligne une section sur les femmes, la paix et la sécurité. La dimension hommes-femmes fera systématiquement partie des cours de formation se rapportant à chaque domaine pertinent, tel que le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et l'observation d'élections.

---

<sup>1</sup> Ces cours sont régulièrement organisés dans les délégations de la CE et, outre le personnel de ces délégations, ils accueillent également des représentants des États membres de l'UE dans les pays concernés, ainsi que des représentants des autorités nationales et des groupements de femmes.

## Échange d'informations et des meilleures pratiques

28. Sans porter atteinte à la chaîne de commandement, il convient d'encourager l'échange d'informations entre les différents acteurs concernés. À cet effet, un groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité se réunira à Bruxelles afin de renforcer la coordination interinstitutionnelle et de promouvoir une approche cohérente des questions liées à la dimension hommes-femmes. Ce groupe sera composé d'agents travaillant tant sur les questions d'égalité entre les sexes que sur les questions de sécurité à tous les niveaux des services concernés du Secrétariat du Conseil et de la Commission et il accueillera des représentants des États membres de l'UE. Il devrait rencontrer régulièrement le représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'homme et le commandant d'opération civil de la capacité civile de planification et de conduite (CCPC), ainsi que d'autres hauts fonctionnaires. Le groupe de travail consultera régulièrement les organisations de la société civile.
29. Les États membres de l'UE organiseront chaque année un échange ouvert sur la mise en œuvre au niveau national de la résolution 1325, l'objectif étant de partager les meilleures pratiques et de recenser les intérêts communs, compte tenu en particulier des difficultés rencontrées et des enseignements tirés pour l'avenir. Cet échange pourrait aussi donner aux représentants de la société civile issus de régions touchées par un conflit une tribune qui leur permettrait de préciser leurs priorités et de rendre compte des progrès accomplis au niveau local et national dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité.
30. Sans porter atteinte à la chaîne de commandement, les représentants des missions/opérations PESD et les délégations de la CE sont encouragés à mettre leurs informations en commun et à se concerter sur les questions concernant les femmes, la paix et la sécurité.
31. Un site web spécialement consacré aux questions concernant les femmes, la paix et les conflits sera créé afin de faciliter l'accès aux informations. Sans porter atteinte à la chaîne de commandement, les points de contact chargés des questions d'égalité dans le cadre de la PESD auront accès au réseau qui relie les points de contact de la CE pour ces questions et ils seront invités aux réunions et formations qui auront lieu à Bruxelles.

## Action au niveau des pays et au niveau régional

32. La dimension hommes-femmes sera prise en compte dans la programmation et la mise en œuvre des instruments financiers de l'UE comportant un volet consacré à la prévention des conflits, à la gestion des crises ou à la situation post-confliktuelle. L'UE s'efforcera d'accompagner les efforts déployés par les pays tiers pour établir et mettre en œuvre des plans d'action nationaux centrés sur la résolution 1325, notamment en soutenant les processus locaux et nationaux de consultation qui font intervenir les organisations de femmes et d'autres représentants de la société civile. En ce qui concerne les opérations menées à plus long terme au niveau d'un pays, les documents de stratégie par pays (DSP) - établis en étroite concertation avec les gouvernements partenaires - constituent le cadre privilégié pour promouvoir la participation des femmes à la prévention des conflits, au renforcement de la paix et à la reconstruction et pour veiller à ce que leurs besoins en termes de protection et de sécurité soient correctement pris en considération. Afin de donner une vue d'ensemble des mesures prises par l'UE en faveur des pays qui sont touchés par un conflit armé ou qui se trouvent en phase post-conflit ou en situation de fragilité, les DSP devront aussi faire état des actions pertinentes menées tant dans le cadre de la PESC qu'au titre de l'instrument de stabilité.
33. L'UE s'efforcera de mettre pleinement à profit sa politique de coopération régionale, qui constitue de toute évidence un outil susceptible d'avoir des retombées positives pour les femmes, la paix et la sécurité. À cet égard, l'UE accordera une place particulière à la problématique des femmes, de la paix et de la sécurité dans les dialogues qu'elle mène au niveau régional et elle cherchera à susciter l'adhésion aux plans que les organisations régionales ont elles-mêmes établis dans le domaine de l'égalité entre les sexes. Elle s'emploiera par ailleurs à soutenir des initiatives non gouvernementales lancées au niveau régional par la société civile ou des parlementaires. L'UE continuera de promouvoir la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 dans le cadre de son partenariat avec l'Union africaine et les organisations régionales et sous-régionales africaines, notamment en ce qui concerne la gestion des opérations de paix et de sécurité et les activités de renforcement des capacités financées par la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.
34. Les mandats des représentants spéciaux de l'UE seront établis de manière à couvrir la problématique des femmes, de la paix et de la sécurité, notamment en prévoyant un suivi de la situation des femmes, l'élaboration de rapports dans le domaine et l'établissement de contacts avec les autorités et les organisations intergouvernementales concernées, les observateurs des droits de l'homme actifs dans la région et le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale.



## **Intégration de la problématique des femmes, de la paix et de la sécurité dans les activités sectorielles**

35. Sécurité: les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) soutenus par l'UE accorderont une attention particulière aux femmes et aux filles combattantes ainsi qu'aux femmes et aux filles associées aux forces combattantes. Les programmes DDR prendront également en compte les besoins particuliers des hommes et des garçons. Par ailleurs, l'UE veillera à ce que les processus DDR soient l'occasion de sensibiliser les participants aux violences sexuelles ou sexistes; les dossiers des anciens combattants doivent faire l'objet d'un examen minutieux afin d'éviter une intégration sociale prématurée des auteurs de violences de cette nature.

Pour ce qui est de l'aide qu'elle apporte à la réforme du secteur de la sécurité (RSS), l'UE veillera à ce que les processus de réforme tiennent compte des besoins particuliers tant des femmes et des hommes que des garçons et des filles au plan de la sécurité et qu'ils favorisent l'intégration des femmes dans le personnel des institutions concernées (telles que la police). Il conviendra d'accorder une attention particulière aux investissements dans les infrastructures requises (par exemple les laboratoires de médecine légale) et aux ressources humaines nécessaires pour l'accueil des victimes de violences sexuelles ou sexistes et pour les enquêtes en la matière. S'agissant de l'aide qu'elle apporte au renforcement et à la réforme du secteur judiciaire, l'UE s'efforcera d'accroître la participation des femmes et de leur faciliter l'accès à la justice, y compris aux mécanismes de la justice transitionnelle. Elle veillera tout particulièrement à renforcer les moyens nécessaires à la poursuite des délits commis contre les femmes et à la protection des témoins. L'indemnisation des survivants et d'autres formes de réparation seront envisagées dans la mesure du possible. Ces initiatives visent non seulement à mettre un terme à l'impunité pour les crimes de guerre commis contre les femmes, mais aussi à apporter justice et réparation aux victimes.

36. Gouvernance et société civile: les périodes de transition peuvent être mises à profit pour procéder à un réexamen et à un remaniement des dispositions constitutionnelles et législatives et pour créer de nouveaux systèmes de gouvernance, y compris la réforme des systèmes judiciaires tant coutumiers que formels. L'UE accordera une attention particulière aux priorités suivantes:

- faire avancer la protection des droits des femmes conformément au droit international: élimination des discriminations dans tous les textes de loi concernés comme dans leur application;
- aider les femmes à être des acteurs dans les processus d'apaisement et de réconciliation, notamment en les associant à la prise de décisions lorsqu'il s'agit d'instituer des commissions "vérité et réconciliation" ou des structures analogues;

- promouvoir la présence des femmes dans les mécanismes de prise de décision au niveau politique et dans les organismes publics; encourager une participation plus nombreuse des femmes en tant qu'électrices et candidates pour les élections à tous les niveaux;
  - soutenir les groupements et les organisations de femmes actives au niveau de la collectivité ainsi que les autres acteurs non étatiques œuvrant à la protection des droits des femmes. Ces groupes permettent aux femmes de trouver un lieu où elles peuvent s'informer, se former et exercer leurs droits civils et politiques. Ils jouent aussi un rôle dans le suivi des politiques publiques, y compris des budgets nationaux et locaux.
37. Sécurité économique: lorsqu'elle mène des actions visant à protéger les femmes et à leur permettre de jouer un rôle actif dans les situations liées à un conflit, l'UE devrait également prendre en considération l'importance que revêt la sécurité économique pour les femmes. Il convient de soutenir la mise en place de systèmes juridiques de nature à garantir les droits des femmes à posséder des terres ou des biens, particulièrement dans les situations où les ménages dirigés par une femme risquent de perdre des biens fonciers et d'autres actifs productifs à cause de régimes successoraux entachés de discrimination en fonction du sexe. Les systèmes de crédit et les autres systèmes d'aide à l'entreprise qui sont conçus pour stimuler la reprise économique, en particulier dans les économies agraires, doivent être adaptés aux besoins des femmes producteurs.
38. Santé: concernant l'aide qu'elle apporte dans ce domaine, l'UE tiendra compte du fait que les femmes doivent non seulement répondre à leurs propres besoins en matière de santé mais aussi à ceux de leur famille. Elle veillera à ce que les services d'urgence et les soins de santé de base soient pensés pour être accessibles et financièrement abordables et puissent à long terme se transformer en institutions de santé viables. Il faudra accorder une attention particulière au financement des services de santé maternelle et les doter du matériel nécessaire pour traiter les séquelles de violences sexuelles (notamment les fistules complexes et les MST).
39. Éducation: l'éducation de base permet aux femmes de se protéger et de protéger leur famille tout en étant actives au niveau de la collectivité ainsi qu'à l'échelon local et national. L'UE doit s'efforcer de garantir dans la mesure du possible la continuité des services d'éducation de base durant et après un conflit. Elle devrait également contribuer à la mise en place de systèmes d'éducation solides, équitables et viables, qui soient de nature, à long terme, à permettre aux filles et aux garçons, aux hommes et aux femmes de participer pleinement aux processus de développement de leur pays. Il est indispensable de protéger les filles contre les violences sexuelles exercées à l'école par des enseignants ou des étudiants masculins si l'on veut que les familles soient disposées à envoyer les filles à l'école durant et après un conflit.

40. Aide humanitaire: l'UE s'efforcera d'aider les victimes à éviter de s'exposer aux risques. D'une part, il est absolument indispensable que les acteurs humanitaires veillent tout particulièrement à ce que leurs activités et les effets secondaires qu'elles pourraient engendrer ne mettent pas les victimes en danger. D'un autre côté, si des facteurs de risque particuliers ont été identifiés, il convient de concourir à ce que ces risques puissent être évités (les femmes sont souvent en danger du fait qu'elles doivent quitter un périmètre relativement protégé, un village ou un camp de déplacés internes, pour chercher de l'eau, de la nourriture ou du bois à brûler). Il sera tenu compte des meilleures pratiques des acteurs humanitaires, tels que le CICR.

### **Coopération avec les Nations unies et d'autres acteurs internationaux**

41. L'UE renforcera encore son action en ce qui concerne la problématique des femmes, de la paix et de la sécurité, par une coopération stratégique avec les acteurs internationaux (par exemple le secrétariat des Nations unies et les agences concernées de l'ONU, notamment l'UNIFEM et le CICR). Le comité directeur UE-NU sur la gestion des crises réexaminera à intervalles réguliers l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820.

42. Dans le cadre de sa contribution aux travaux de la Commission de consolidation de la paix de l'ONU, l'UE œuvrera activement pour que cette commission tienne pleinement compte de la problématique des femmes, de la paix et de la sécurité lorsqu'elle établit et met en œuvre des stratégies de consolidation de la paix au bénéfice des pays qui figurent à son programme et dans son action thématique.

### **Suivi et évaluation**

43. Sur la base des quatre indicateurs établis sous la présidence française pour le suivi du domaine critique sur les femmes et les conflits armés qui figure dans le programme d'action de Beijing, le groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité mettra au point de nouveaux indicateurs pour évaluer les progrès accomplis concernant la protection et l'autonomisation des femmes pendant et après un conflit.

44. L'UE prendra systématiquement en compte la problématique des femmes, de la paix et de la sécurité dans les rapports établis par la présidence sur les progrès réalisés afin de prévenir les conflits violents et dans les rapports de la présidence de l'UE concernant la PESD, ainsi que dans certains rapports consacrés expressément au suivi du programme d'action de Beijing. Les questions liées à la dimension hommes-femmes seront prises en compte dans toutes les évaluations pertinentes, telles que l'évaluation thématique 2009 du soutien apporté par la CE à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix.
45. La mise en œuvre du présent document sera réexaminée en temps voulu et des modifications de l'approche seront proposées s'il y a lieu.

## **POLITIQUES ET PRATIQUES ACTUELLES DE L'UE CONCERNANT LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ**

L'Union européenne s'est attachée de longue date à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les droits des femmes dans le cadre de sa politique extérieure. Plus particulièrement, plusieurs documents d'orientation fondamentaux répertorient un certain nombre d'engagements en faveur de la promotion du rôle des femmes dans la consolidation de la paix et/ou en faveur du renforcement de la mise en œuvre de la résolution 1325, notamment le consensus européen de 2005 sur le développement<sup>1</sup>, la communication de la Commission, de 2006, concernant la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>2</sup>, le concept de l'UE pour le soutien au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (DDR) qui a été établi en 2006<sup>3</sup>, la communication de la Commission de mars 2007 concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement<sup>4</sup> et les conclusions correspondantes du Conseil de mai 2007<sup>5</sup>. En outre, dans le consensus européen sur l'aide humanitaire<sup>6</sup>, il est pris acte qu'il importe de favoriser la participation des femmes dans les activités menées pour apporter une aide humanitaire et il est demandé que les stratégies de protection contre la violence sexuelle et sexiste soient intégrées dans tous les aspects de l'aide humanitaire. Par ailleurs, la stratégie commune UE - Afrique et son premier plan d'action (2008-2010) contiennent d'importants engagements en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325.

---

<sup>1</sup> Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne intitulée "Le consensus européen", doc. 14820/05, 22 novembre 2005.

<sup>2</sup> Doc. COM(2006) 92 final.

<sup>3</sup> Concept de l'UE pour le soutien au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (DDR), approuvé par la Commission européenne le 14 décembre 2006 et par le Conseil de l'Union européenne le 11 décembre 2006.

<sup>4</sup> Doc. SEC(2007) 332.

<sup>5</sup> Doc. 9561/07.

<sup>6</sup> Déclaration commune du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne - Le consensus européen sur l'aide humanitaire.

En ce qui concerne la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), le Conseil a adopté en septembre 2005 un document opérationnel sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des NU dans le cadre de la PESD. Ce document contient des recommandations sur la prise en compte de la dimension hommes-femmes à tous les stades des missions/opérations PESD, depuis la planification jusqu'à l'établissement de rapports et les enseignements tirés. Se fondant sur ce document, le Conseil a établi une liste récapitulative, qui a été adoptée en juillet 2006; de plus, il a adopté en novembre 2006 des conclusions sur l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de la PESD. En outre, en juin 2008, le Conseil a rendu public un recueil de documents applicables à l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes dans la PESD, l'objectif étant de rassembler les documents énonçant les principes directeurs destinés aux responsables de la planification de missions/d'opérations de l'UE et de donner des exemples illustrant la prise en compte de ces principes dans les documents de planification effectivement établis pour des missions/opérations PESD.

Le 30 novembre 2000, le Parlement européen a adopté une résolution sur la participation des femmes au règlement pacifique des conflits<sup>1</sup>. Par ailleurs, il a publié en 2006 un rapport sur la situation des femmes dans les conflits armés et leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays en situation post-conflit<sup>2</sup>.

---

1 Doc. 2000/2025(INI).

2 Doc. A6-0159/2006.

Comme indiqué dans l'étude réalisée sous la présidence slovène par le Centre européen de gestion des politiques de développement<sup>1</sup>, de nombreux exemples illustrent la manière dont l'UE a réussi à prendre en compte la dimension hommes-femmes dans son action. En ce qui concerne les instruments financiers, on citera les mesures prises dans le cadre de l'instrument de stabilité à l'appui des efforts déployés pour rétablir la paix dans les provinces de l'est du Kivu en République démocratique du Congo (RDC), axées sur l'établissement de stratégies opérationnelles pour la transformation des conflits et l'instauration de la confiance et comportant un important volet consacré à la dimension hommes-femmes; l'envoi d'une équipe d'experts pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine, en accordant une attention particulière à la dimension hommes-femmes; l'envoi d'experts techniques spécialistes des questions liées à la dimension hommes-femmes, pour soutenir la mise en place d'une commission "vérité et réconciliation" dans les Îles Salomon; la présence d'un expert de la dimension hommes-femmes dans la mission d'observation des élections déployée à long terme au Yémen. L'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme et l'outil qui l'a remplacée, l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, ont permis d'apporter une aide considérable aux efforts déployés par les femmes pour instaurer la paix partout dans le monde. Le programme financé par le fonds européen de développement dont l'objectif est de renforcer les moyens de l'Union africaine comporte un important volet visant à une plus grande participation des femmes aux processus de paix.

En ce qui concerne la dimension hommes-femmes dans les opérations/missions PESD, toutes les missions/opérations civiles et militaires en cours, à l'exception d'une seule (Guinée-Bissau), disposent d'un ou de plusieurs conseillers pour les questions d'égalité entre les hommes et les femmes (que l'on peut comparer avec l'expérience de l'ONU: sur les dix-huit missions de maintien de la paix menées en 2007, onze disposaient de conseillers à plein temps pour les questions d'égalité et sept étaient dotées de points de contact pour ces questions. En février 2007, l'Inde a déployé au Liberia un contingent de la police composé uniquement de femmes<sup>2</sup>). Si l'action des conseillers pour les questions d'égalité entre les hommes et les femmes a été jusqu'à présent jugée très positive au regard des résultats obtenus et du plus qu'elles ont apporté, il faut constater que, pour ce qui est des effectifs des missions, le pourcentage de femmes reste faible.

En ce qui concerne les plans nationaux, plusieurs États, dont sept États membres de l'UE, ont adopté ou élaborent des plans d'action nationaux concernant la résolution 1325, ou ont intégré dans leurs politiques et législations internes des dispositions se rapportant expressément à cette résolution.

\*

\* \*

---

<sup>1</sup> Document sur le renforcement des mesures prises par l'UE concernant les femmes et les conflits armés - plus particulièrement dans le cadre de la politique de développement, étude réalisée pour le compte de la présidence slovène de l'UE (<http://www.peacewomen.org/resources/1325/euresponseWAC.pdf>).

<sup>2</sup> Rapport du SG concernant les femmes, la paix et la sécurité, doc. S/2007/567.

## Liste de documents de référence

1. Mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) dans le cadre de la PESD (doc. 15782/08)
2. Le consensus européen sur l'aide humanitaire (JO C 25 du 30.1.2008, p. 1)  
([http://ec.europa.eu/echo/files/media/publications/consensus\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/echo/files/media/publications/consensus_fr.pdf))
3. Orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés (2003/2008)  
(<http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/10019.fr08.pdf>)
4. Manuel des missions d'observation électorale de l'UE (2008)  
([http://ec.europa.eu/external\\_relations/human\\_rights/eu\\_election\\_ass\\_observ/docs/handbook\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/external_relations/human_rights/eu_election_ass_observ/docs/handbook_fr.pdf))
5. Communication concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement (COM(2007) 100 final)  
([http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/SEC\\_2007\\_332\\_EN\\_DOCUMENTDETTRAVAIL\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/SEC_2007_332_EN_DOCUMENTDETTRAVAIL_en.pdf))
6. Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la sécurité et le développement (doc. 15097/07)  
(<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/07/st15/st15097.fr07.pdf>)
7. Le partenariat stratégique Afrique-UE - une stratégie commune Afrique-UE (2007)  
([http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/EAS2007\\_joint\\_strategy\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/EAS2007_joint_strategy_fr.pdf))
8. Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Vers une réponse de l'UE aux situations de fragilité - s'engager pour le développement durable, la stabilité et la paix dans des environnements difficiles (COM(2007) 643 final)  
(<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0643:FIN:FR:PDF>)
9. Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement (doc. 9561/07)  
(<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/07/st09/st09561.fr07.pdf>)
10. Projet de déclaration commune sur la coopération entre les Nations unies et l'Union européenne dans la gestion des crises (doc 10310/07)  
(<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/07/st10/st10310.fr07.pdf>)
11. Conclusions du CAGRE "Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer ces questions dans le contexte de la gestion des crises" (2006)  
([http://www.eu2006.fi/news\\_and\\_documents/conclusions/vko46/en\\_GB/1163413586306/](http://www.eu2006.fi/news_and_documents/conclusions/vko46/en_GB/1163413586306/))
12. Liste récapitulative de l'UE en vue de la prise en compte, dans les opérations PESD, de la protection des enfants touchés par les conflits armés (2008)  
([http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/hr/news144.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/hr/news144.pdf))



13. Concept de l'UE pour le soutien au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (DDR) (document commun de la Commission et du Conseil) (2006)  
[http://www.eplo.org/documents/EU\\_Joint\\_concept\\_DDR.pdf](http://www.eplo.org/documents/EU_Joint_concept_DDR.pdf)
14. Conclusions du Conseil "Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer ces questions dans le contexte de la gestion des crises" (13 novembre 2006) (doc. 14884/1/06 REV 1) et communication de la Commission "Une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (doc. COM(2006) 92)  
([http://ec.europa.eu/employment\\_social/gender\\_equality/gender\\_mainstreaming/roadmap\\_fr.html](http://ec.europa.eu/employment_social/gender_equality/gender_mainstreaming/roadmap_fr.html))
15. Déclaration sur la politique de développement de l'Union européenne intitulée "Le consensus européen" (doc. 14820/05) ([http://ec.europa.eu/development/policies/consensus\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/development/policies/consensus_fr.cfm))
16. Document opérationnel du Conseil sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du CSNU dans le cadre de la PESD (doc. 11932/2/2005 REV 2)
17. Liste récapitulative de l'UE en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies dans le cadre d'opérations PESD (doc. 12068/05)
18. Lignes directrices de l'Union européenne concernant la promotion du droit humanitaire international (2005) ([http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/hr/news144.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/hr/news144.pdf))
19. Déclaration conjointe sur la coopération entre les Nations unies et l'UE dans le cadre de la gestion des crises (doc. 12730/03)  
(<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/03/st12/st12764fr03.pdf>)
20. Programme d'action d'Accra, 3<sup>e</sup> Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (2008)  
<http://siteresources.worldbank.org/ACCRAEXT/Resources/4700790-1217425866038/AAA-4-SEPTEMBER-FINAL-16h00.pdf>

## EC relevant instruments and recent indicative examples of support to actions in the area of women, peace and security

### 1. Development Cooperation Instrument (including thematic programmes and notably Investing in People)

#### SCOPE OF ACTION

In accordance with the European Consensus on Development, the Development Cooperation Instrument (DCI) adopts gender equality as an objective on its own and as a key operating principle to be mainstreamed throughout all its components:

The DCI provides for funding both on a thematic and geographical basis. Gender equality as an objective and as a cross-cutting issue is therefore of relevance to all the DCI components, namely:

- Geographic assistance to Latin America, Asia, Central Asia, East of Jordan, South Africa;
- support to sugar production restructuring in ACP Countries;
- the five complementary Thematic Programmes on human and social development, environment, non-state actors in development, food security, migration and asylum.

Among the five thematic programmes financed by the DCI, **Investing in People** is meant to implement the EC human and social development policy, by supporting five core themes:

- Good health for all (including reproductive health and rights);
- Education, knowledge and skills;
- Gender equality;
- Children and youth;
- Culture, employment and social cohesion.

The Strategy Paper for the Investing in People Programme defines the priority objectives and actions for each of the core themes during the period 2007 – 2010.

In addition, the **Food Security** thematic programme identifies women head-of-household among priority target groups. **Environment** notes that women are particularly affected by environmental degradation.. The thematic programme **Migration** that women and children are more often likely to find themselves in situations of mistreatment or exploitation. The programme **Non-state Actors** calls for a holistic approach to advance gender equality.

## **GOOD PRACTICES**

**EC-UN Partnership on Gender Equality for Development, Peace and Security.** This programme (€ 4,7 million) has started in April 2007 with United Nations Development Fund for Women (UNIFEM) as main implementing partner (in cooperation with ITC/ILO seeking to ensure that the commitments on gender equality are reflected in national development strategies and EC support programmes in partner countries. **A special emphasis is given to gender budgeting and to the implementation of UNSCR 1325.** The project has 12 focus countries: Cameroun, DRC, Ethiopia, Ghana, Guatemala, Indonesia, Kyrgyzstan, Nicaragua, Nepal, Papua New Guinea, Ukraine and Suriname.

The Commission supports the **International Colloquium on Women’s Empowerment, Leadership Development, International Peace and Security, which will be** co-convened by President Ellen Johnson-Sirleaf of Liberia and President Tarja Halonen of Finland, which is taking place in Monrovia, Liberia, on March 7-8, 2009. The Colloquium seeks to further the realisation of the aims of UN Security Council Resolution 1325 on women, peace and security to ensure that women are protected from the worst abuses in times of conflict and to empower them to play their rightful and vital role in helping their countries prevent, end and recover from conflict. It will bring together an international group of women leaders to identify the successes and failures of measures adopted for 1325; to serve as a resource base and catalyst for activity worldwide; and to develop and support meaningful strategies and activities for increasing global security.

Under the recent call for proposals related to the programme Non-State Actors for Sierra Leone, there is specific reference to support and improvement of the maternal health conditions of pregnant women and the support to women's physical integrity by addressing health conditions related to female genital mutilation.

-----

## 2. European Instrument for Democracy and Human Rights

### SCOPE OF ACTION

The European Instrument for Democracy and Human Rights has been established to contribute to the development of democracy and respect for human rights and the rule of law worldwide. In line with the EU Consensus on development and the recognition of gender equality as a fundamental human right, the instrument recognizes the linkage between its main objectives and the promotion, protection enforcement of women's rights and gender equality. Article 2 (Scope of the Regulation) states that Community assistance shall relate to:

- § “promoting the equal participation of men and women in social, economic and political life, and supporting equality of opportunity, and the participation and political representation of women;
- § The promotion and protection of gender equality, the rights of the child, rights of indigenous peoples, rights of persons with disabilities, and principles such as empowerment, participation, non-discrimination of vulnerable groups and accountability shall be taken into account whenever relevant by all assistance measures referred to in this Regulation.
- § the rights of women as proclaimed in the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and its Optional Protocols, including measures to combat female genital mutilation, forced marriages, crimes of honour, trafficking, and any other form of violence against women.”

The EIDHR Thematic Strategy gives the operational guidelines for the years 2007-2013. All projects funded under the Instrument will need to show how gender equality issues are taken into account in the design, implementation and monitoring of their activities.

The promotion and protection of women's human rights are explicitly listed as important areas for action under Objective 2, "strengthening the role of civil society in promoting human rights and democratic reform, in supporting the peaceful conciliation of group interests and in consolidating political participation and representation" as well as potentially under Objective 3, "Supporting actions on human rights and democracy issues in areas covered by EU Guidelines, including on human rights dialogues, on human rights defenders, on the death penalty, on torture, and on children and armed conflict".

## **GOOD PRACTICES**

Country-based support schemes - (previously called micro projects). Many of the local call for proposals launched by the Delegations mention activities on women's rights and more specifically on violence against women.

For instance, a recent **local call for proposal in Burundi (2008) includes the support to the fight against violence against women as a component of the** contribution to the strengthening of the peace process and growth in Burundi, in the context of the fight against poverty, sustainable development and gender equality.

The Commission published a call for proposal for regional and multi-country projects under the Objective 2, including among its objectives the implementation of UNSCR 1325.

-----

### 3. Instrument for Stability

#### SCOPE OF ACTION

The Instrument for Stability (IfS) complements (article 2) Community external assistance with stabilising measures in crisis situations and capacity building measures to enable third countries to meet global and trans-border threats and respond effectively to crisis. Article 3.2 on assistance in response to situations of crisis or emerging crisis highlights the importance to undertake actions to promote gender equality and women's participation in democratic decision-making, to meet women's specific needs in crisis situations, and take concrete steps to prevent and combat gender-based violence. Measures include:

- § “support for the development of democratic, pluralistic state institutions, including measures to enhance the role of women in such institutions,”
- § “support for civilian measures related to the demobilization and reintegration of former combatants into civil society, and where appropriate their repatriation, as well as measures to address the situation of child soldiers and female combatants,”
- § “support for measures to ensure that the specific needs of women and children in crisis and conflict situations, including their exposure to gender-based violence, are adequately met;”
- § “support for the rehabilitation and reintegration of the victims of armed conflict, including measures to address the specific needs of women and children;”
- § “support for measures to support the development and organisation of civil society and its participation in the political process, including measures to enhance the role of women in such processes and measures to promote independent, pluralist and professional media.”

#### GOOD PRACTICES

(i) Within the context of the broader EC ‘Initiative for Peacebuilding’ programme, the Commission’s appointed implementing partner is undertaking research, advocacy and training on a thematic basis, with gender being one of the focus areas.

(ii) Democratic Republic of Congo under the EC's Instrument for Stability (IfS), a newly launched action in support of ongoing peace efforts in the strife torn eastern Kivu provinces of the Democratic Republic of Congo (DRC) incorporates the organisation of workshops and seminars for different groups of stakeholders in the peace processes. A main focus for the workshops will be on building operational strategies for conflict transformation and confidence-building. The workshops will inter alia examine social exclusion, gender analysis & policy frameworks as these relate to gender - all as part of an inclusive process to establish a better and shared 'understanding of the conflict' in eastern DRC. Workshops and seminars will also include a focus on issues surrounding gender and peacebuilding in the context of developing strategies for conflict transformation.

(iii) Security Sector Reform in the Central African Republic (CAR): The project will provide a team of 8 experts to support the Government of CAR at a strategic level in the process of reforms of the security system. ToR includes gender aspect.

(iv) Programme for promotion of dialogue and democracy in Zimbabwe in the context of the 2008 elections. One project aims to stimulate the general public to engage with women's rights and women's participation in politics and decision making. Other components of the programme have women and women's organisations as specific target groups, such as the strengthening of local authorities' capacity for service delivery.

(vi) Support to the establishment of the Truth and Reconciliation Commission in the Solomon Islands. The overall objective of this project is to help the Solomon Islands with the implementation of a Truth and Reconciliation Commission (TRC) as a way of achieving justice for past human rights violations and contributing to national unity and sustainable peace in the country. Specific technical expertise on gender is foreseen during the implementation of the project.

-----



#### 4. European Neighbourhood and Partnership Instrument

##### SCOPE OF ACTION

The European Neighbourhood and Partnership Instrument (ENPI) covers Community assistance to the following countries: Algeria, Armenia, Azerbaijan, Belarus, Egypt, Georgia, Israel, Jordan, Lebanon, Libya, Moldova, Morocco, Palestinian Authority, Russia, Syria, Tunisia and Ukraine.

Article 2 on the scope of the Regulation states that the instrument shall promote measures:

§ *“supporting policies to promote social development, social inclusion, gender equality, non-discrimination, employment and social protection including protection of migrant workers, social dialogues, and respect for trade union rights and core labour standards, including on child labour;”*

*“supporting policies to promote health, education and training, including not only measures to combat the major communicable diseases and non-communicable diseases and disorders, but also access to services and education for good health, including reproductive and infant health for girls*

§ *and women;”*

§ *“promoting and protecting human rights and fundamental freedoms, including women’s rights and children’s rights;”*

In the context of the European Neighbourhood policy, the Euro-Mediterranean Partnership (the “Barcelona Process”) provides a regional framework for cooperation with Mediterranean countries. The Euro-Mediterranean Partnership poses a particular attention to the need to protect and promote gender equality and the rights of women. The Barcelona Declaration of November 1995 translates global policy commitments on gender equality to the Mediterranean region, by recognising ‘the key role of women in development’ and the need to promote their active participation in economic and social life, and in the creation of employment’.

## **GOOD PRACTICES**

Within the Euro-Mediterranean Partnership, the “Istanbul Conclusions” on strengthening the role of women on society adopted at ministerial level offer a shared framework for action in the region and are an example of how the European Union can mobilise its partnerships and financial instruments to advance gender equality.

-----

## 5. Pre-accession financial assistance

### SCOPE OF ACTION

Pre-accession financial assistance is provided to countries which are candidates to join the European Union, currently Turkey, Croatia and the former Yugoslav Republic of Macedonia. Assistance is also given to potential candidate countries, currently Albania, Bosnia and Herzegovina, Kosovo (under UN Security Council Resolution 1244/99), Montenegro and Serbia.

For example, Article 2 of the Instrument for Pre-Accession (IPA) states that support should be given to:

*“the promotion and the protection of human rights and fundamental freedoms and enhanced respect for minority rights, the promotion of gender equality and non-discrimination.”*

### GOOD PRACTICES

#### Bosnia and Herzegovina

NGO co-financing 2005: ***“Economic empowerment of particularly vulnerable groups such as female war victims and others”*** (EC contribution: € 750,000), implemented by Arbeiter-Samariter-Bund Deutschland e.V. from 21 December 2006 to 21 December 2008. The project purpose is the empowerment of extremely vulnerable, marginalised groups through poverty reduction support measures in the area of social, human and economic development.

Albania

EIDHR 2004: “*New approach to gender-specific trauma work with female torture survivors*” (grant amount: € 241.211,25), implemented by Shoqata Medica Tirana in Tirana from 16 January 2006 to 16 January 2009. This action aims to increase the well-being of female survivors of torture under the Hoxha regime through the organisation of educational groups. Groups are also used as a method of rehabilitation and prevention especially for the women of the slums Kinostudio and Bathore, suburban areas of Tirana.

-----

## 6. **European Development Fund - Cotonou Agreement with Africa, the Caribbean and Pacific countries (ACP)**

### **SCOPE OF ACTION**

The Cotonou Agreement (2000),<sup>1</sup> which governs the cooperation between the EU and the African, Caribbean and Pacific (ACP) countries, includes a strong commitment to gender equality. It recognises equality between men and women as a central human rights issue and calls for positive actions in favour of women. The Agreement also calls for the strengthening of policies, strategies and programmes that improve, ensure and broaden the equal participation of men and women in all spheres of political, economic and social life, ‘at every level of development cooperation, including macroeconomic policies, strategies, and operations’.

The single most important provision of the Agreement with respect to gender is Article 31, entitled ‘Gender Issues’ (Part 3, Chapter 2, Section 4). The provision reads as follows:

‘Cooperation shall help strengthen policies and programmes that improve, ensure and broaden the equal participation of men and women in all spheres of political, economic, social and cultural life. Cooperation shall help improve the access of women to all resources required for the full exercise of their fundamental rights. More specifically cooperation shall create the appropriate framework to:

- a. integrate a gender-sensitive approach and concerns at every level of development cooperation including macroeconomic policies, strategies and operations; and

---

<sup>1</sup>ACP-EC, Cotonou partnership agreement, 20 June 2002.

- b. encourage the adoption of specific positive measures in favour of women such as:
- participation in national and local politics;
  - support for women's organisations;
  - access to basic social services, especially to education and training, health care and family planning;
  - access to productive resources, especially to land and credit and to labour market; and
  - taking specific account of women in emergency aid and rehabilitation programmes.'

## **GOOD PRACTICES**

The REJUSCO (Restoration of Justice In Eastern Congo) initiative aims at contributing to the protection and justice for the hundreds of thousands women victims of human rights violations in the DRC. In particular, the REJUSCO initiative aims to contribute to the strengthening of the judicial capacities in the provinces of the East of the DRC with a view to supporting the catering of the rule of law; combat ordinary criminality and war criminality by setting up the tools guaranteeing an efficient legal system in the provinces of the East of the Congo. For example, it envisages the trainings of those involved in the legal world on the protection of women's rights (at the national and international level), on the questions of discrimination according to the sex and on the specific characters and the difficulties specific to women and to the victim girls of sexual violences and raising awareness activities.

The CONGO Brazzaville-Project of consolidation of reconciliation (PCR) envisages activities such as the training and awareness-raising of the health personnel, psychosocial care to the victims of violences (stigmatisation and social marginalisation), socio-economic support for the victims of violence through income-generating activities, as well as activities of awareness-raising.

In 2006, UNIFEM convened in Zimbabwe a donor roundtable to outline challenges and opportunities for donor engagement in support of gender equality and women's needs. As a result of the meeting, the EC in partnership with other donors agreed to fund a Gender Scoping Fund to profile women's priority needs, identifying key actors and institutions to address them, and provide a road map for strategic and comprehensive support. A basket fund was set up to provide a common financing mechanism to address essential needs and sustain gender equality. UNIFEM was designated the Fund manager. The Fund has received funds (1M€) and support from the EC. Following country-wide consultations, a programme strategy has been developed. Priorities are now being selected from a range of sectors, including reproductive and sexual health and rights, HIV/AIDS, violence against women and girls.

-----

## 7. Africa Peace Facility

### SCOPE OF ACTION

The general objective of the APF is to contribute to peace, stability and security in Africa through targeted support to African efforts at the continental and regional level in the area of conflict prevention, management and resolution, and peace building.

Mainstreaming of the relevant guidelines on Human Rights and the role of women and children in armed conflict, as well as the application of UN-SC Res. 1325 (2000) and implementation of UN-SC Res. 1612 (2005) will be undertaken through the APF, for example through:

- support to the training of peacekeepers on human rights, main principles and opportunities in prevention and reintegration of child combatants and addressing needs of children and women affected by armed conflicts,
- promoting participation of women among observers and civilian personnel in peace missions, as well as in the various structures of the APSA,
- promoting gender component in peace operations (e.g. gender advisers)

**These provisions are included in the 2008- 2010 Action Programme for the APF under the 10<sup>th</sup> EDF**

### GOOD PRACTICES

**Peace and security operations** are informed by clauses of protection and all envisage a degree of protection for women. As an example **AMIS** operation in Sudan Darfur had HR officers that monitored the daily situation reports issued by the Force for violations involving women, and as far as resources allow, accompany MILOBs on investigations into incidents involving allegations of gender based violence. HR officers also follow up cases by providing medevac facilities, advising women on courses of action, and referring them to the assisting Agencies providing legal and humanitarian support.



AMIS conducts 'Firewood patrols' by which the AMIS Protection Force escort women when collecting firewood by patrolling ahead and deterring attackers. AMIS CIVPOL has improved the situation with increased firewood and confidence building patrols and many areas in which AMIS has good access have seen reduced the incidences of rape. Humanitarian agencies have also contributed positively by identifying to AU hotspots where women have been sexually abused when collecting firewood.

**Capacity Building:** *N.B. financing comes from EDF-funded programme to support the African Union 55MEUR – managed by the EU Delegation to the AU – and not from APF*

In 2007 "Building international capacity to mainstream gender"; "Building Partnership and Advocacy"; "Strengthening women's voice in peace process"

**Mainstreaming:** inclusion of specific commitments to protect women's rights in future engagements for the tri-annual AP for the APF 2008-2010

-----

## 8. Humanitarian assistance

### SCOPE OF ACTION

Article 1 of the The Council Regulation (EC) No 1257/96 of 20 June 1996 concerning humanitarian aid foresees that the Community's humanitarian aid shall comprise assistance, relief and protection operations on a non-discriminatory basis to help people in third countries, particularly the most vulnerable among them.

The recent EU Consensus on humanitarian Aid designs a specific *Gender dimension in Humanitarian Aid*, highlighting the importance of integrating gender considerations into humanitarian aid and recognising that the active participation of women in humanitarian aid is essential, and commits to promoting that involvement.

Moreover, the Consensus foresees that protection strategies against sexual and gender based violence must be incorporated in all aspects of humanitarian assistance.

The Consensus Action Plan foresees a review of gender issues and an overview of protection strategies against gender- based violence - including sexual violence- in humanitarian aid. This gender review will be launched in November 2008 and will inform decision-making.

### GOOD PRACTICES

DG ECHO sponsored several advocacy tools and training:

- 2005: IASC Guidelines for Gender-based Violence Interventions in Humanitarian Settings. Focusing on Prevention of and Response to Sexual Violence in Emergencies.
- 2005: Integrated Regional Information Networks (IRIN) CD-ROM "Our bodies. Their battleground". Gender based violence during conflict.
- 2007: Training-course for 30 UN and NGO personnel on the coordination of multi-sectoral response to gender-based violence in humanitarian settings.

As sample projects :

Since 2001 vertically integrated reproductive health components are part of all DG ECHO supported health projects in the Democratic Republic of Congo, comprising:

- Free Ante Natal Care (ANC) 3 sessions per pregnancy
- Reproductive health awareness sessions in ANC (contraception, STDs and HIV prevention, condoms distribution)

Also in DRC, with reference to areas where there is a high incidence of sexual violence, support of partners with specific capacities and skills for the following activities:

- Screening, identification and treatment of victims. Treatments include ARVs (PEP kit) and “morning-after” pills for patients arriving within 72 hours after assault
- Referral system (transport included) for corrective surgery of grave cases
- Community-based counselling services
- Half-way houses for patients in recovery

DG ECHO also supported Community-based Mental Health Support to violence-affected people, especially women, in Jammu and Kashmir.

In Uganda DG ECHO is conducting a project on gender-based violence. Activities include: Health centres' staff have been trained on Clinical Management of Rape Survivors (CMRS). Community Support Volunteers (CSVs) have been trained to provide basic psychosocial support and case management services to GBV survivors as well as on “referral pathway”.

---